

Comment classer ?

# Classement des fusils de Manufrance

Souvenirs de famille Manufrance et de la manufacture d'armes et cycles de St-Etienne

dimanche 20 novembre 2022, par [Erwan](#)

**Jusqu'en 1995, l'acquisition d'armes d'épaule de chasse et de tir était autorisée sans formalités aux citoyens français ayant atteint l'âge de la majorité.**

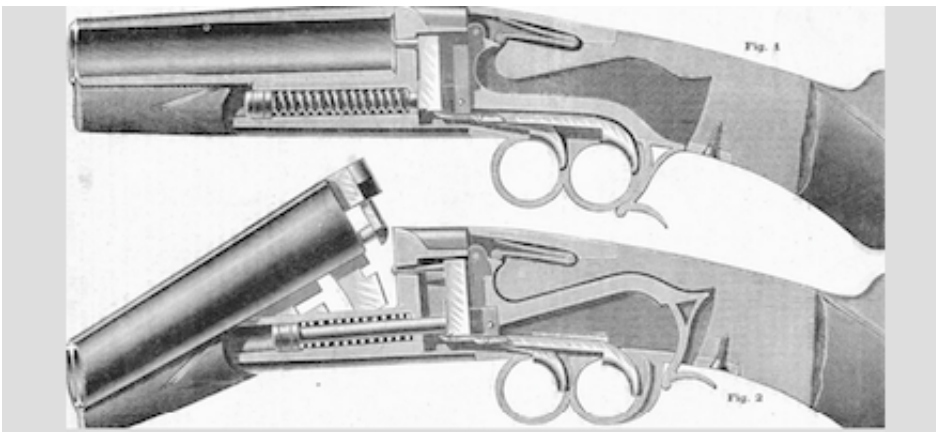
**La France ayant compté plusieurs millions de chasseurs [1], jusque à une époque récente, on imagine sans peine le nombre de fusils, de carabines et de fusils de chasse que les générations précédentes ont laissé à leurs héritiers.**

La découverte d'une de ces armes dans une maison de famille est donc chose courante et les « inventeurs » de ce trésor ignorent souvent son classement et sont dans l'incertitude quant à leur droit de conserver cette relique familiale ou des formalités à accomplir pour la revendre.

Le présent article fait le point sur le classement des fusils et carabines



de chasse produits et commercialisés par la **Manufacture D'Armes Et Cycles de Saint Étienne**, plus connue depuis 1946 sous l'appellation de « **Manufrance** ». Nous rappelons en outre que les armes à canon lisse, qui sont mentionnées comme classées en catégorie **C1°Sc**) dans cet article, n'ont pas à être déclarées, lorsqu'elles sont détenues depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> décembre 2011



*Le fusil « Idéal » à pontet à lunettes : une arme raffinée et d'un fonctionnement sûr, qui participa au succès commercial fulgurant de la Manufacture d'Armes et Cycles de Saint-Étienne. Classement : **D5e**)*

## chasse [2]

### **Le fusil de chasse « Idéal ».**

Ce fusil d'une grande finesse et d'une réelle élégance avait été conçu pour une clientèle aisée, souhaitant avoir une arme de classe. Les premiers fusils Idéal relèvent d'un brevet déposé le 27 novembre 1887 et accordé en février 1888. Ces armes sont donc aujourd'hui classées en catégorie **D5e)** leur vente et leur détention sont libres aux personnes majeures.

Le pontet à lunette fut abandonné en 1907 mais commercialisé jusqu'en 1909 pour écouler le stock, sans que le reste du mécanisme subisse de transformation notable. On peut donc estimer que ces modèles à pontet ordinaire appartiennent eux aussi à la catégorie **D5e)**.

En 1937, la Manufacture d'armes et cycles de St Étienne proposa une version

## Les fusils de



*Les vignettes du catalogue de la Manufacture d'Armes et Cycles évoquent les aspects*



Le brevet initial concernait l'Idéal avec un pontet classique (en bas).  
Le fusil « idéal » pontet à lunettes (en haut), a été breveté en juillet 1889 et accordé en octobre 1889.  
Les deux variantes de cette arme sont en catégorie **D5e**.

les plus souriants de la société française sous la troisième République.

combinant le mode de déverrouillage du canon de l'Idéal (verrouillé par un poussoir à l'arrière du pontet) et les canons frettés du fusil « Robust » : l'arme qui résulta de ce croisement fut le « Robust-Idéal », cet ultime surgeon du fusil « Idéal » [3], Il s'écarte notablement du brevet de 1886 et est de ce fait classé en C15c).

### Le fusil de chasse « Robust ».

Ce fusil juxtaposé, est certes moins luxueux que l'Idéal, mais jouit d'une solidité qui justifie bien son nom [4]. Sa « robustesse » et le prix très accessible des versions de base le rendirent extrêmement populaire dans notre pays. Son remarquable mécanisme fit l'objet d'un premier brevet accordé en 1905. Sa commercialisation ne commença toutefois qu'en 1913, après une longue phase d'évaluation et de perfectionnement. Le « Robust » est donc d'un « modèle postérieur à 1900 » et se trouve de ce fait classé en catégorie C15c).



Le « Robust-Idéal », commercialisé en 1937, combine certaines caractéristiques des deux armes mais l'apport des éléments du « Robust » lui vaut d'être classé en catégorie **C15c**.  
(Photo : [www.jadis38.fr](http://www.jadis38.fr))

### Le fusil de chasse



L'excellent fusil « Robust » fut commercialisé en 1913. Ses brevets sont postérieurs à 1900 : il est donc en catégorie **C15c**.

### « Simplex ».

Ce fusil de chasse à un coup fut utilisé par beaucoup de chasseurs à leurs débuts. Son mécanisme simple et



Le fusil « Simplex » relève d'un brevet de 1908 : il est donc en catégorie **C15c**.

élégant fut breveté en 1908 : il se trouve donc classé aujourd'hui en catégorie C15c).

### Le fusil de chasse « Falcor ».

Dernier soubresaut de Manufrance pour tenter de reconquérir une clientèle qui se tournait de plus en plus vers d'autres fournisseurs, ce fusil superposé apparut au catalogue en 1970. Il est classé en catégorie C.

### Le fusil de chasse semi-automatique « *Perfex* ».

Etant d'origine en version 3 coups sans possibilité d'allonger le tube magasin, ce modèle est en catégorie **C1°5a**). Par contre, s'il a été transformé pour ne plus pouvoir tirer qu'en répétition manuelle il serait en catégorie C1°b).



*Le fusil superposé « Falcor » (ici le modèle 964) fut une création tardive de Manufrance, lui aussi en catégorie **C1°5c**.*

*(Photo : Vasari auction)*

### Le fusil de chasse à répétition



*En haut, le fusil « Perfex ». Ce fusil semi-automatique avec un magasin à 2 cartouches (+1) d'origine, est de toutes les façons classé en catégorie **C1°5a**). Vu comment est organisé l'emprunt des gaz, il aurait été difficile de le modifier.*

*En bas : le fusil semi automatique Le « Rapid », malgré sa grande ressemblance avec le semi-automatique « Perfex », le « Rapid » est un « fusil à pompe ». Il est donc classé en catégorie **B**), à moins que son canon n'ait été rayé et que la longueur de ce dernier soit supérieure à 60 cm.*

### commandée « *Rapid* ».

Ce fusil est ce que nous appelons couramment un « fusil à pompe », ce qui lui vaut aujourd'hui d'être stupidement classé en catégorie B. Quand on songe que ces armes étaient vendues jusque en 1995 sans formalité à toute personne majeure, il est facile de mesurer à quel point nos libertés ont reculé en une vingtaine d'années et de constater combien notre société républicaine, s'est dégradée !

### Les carabines rayées

#### Le Lebel africain.

Cette arme apparue au catalogue de la manufacture d'armes et cycles de St Étienne en 1904 fut proposée en version « carabine » (à sept coups) et « mousqueton » (à six coups avec un anneau de selle). Ces deux versions utilisent le mécanisme modèle 1886-93 du fusil Lebel, ce qui permet de les classer en catégorie **D5e**).



#### La carabine *Rival*.

Ou plus exactement : « *Les carabines Rival* », car il y en eut de nombreuses variantes. Les carabines Rival apparurent au catalogue de 1913 et les dernières versions cessèrent d'être commercialisées en 1925. Ces armes utilisent des mécanismes Daudeteau, brevetés en 1890 : il s'agit donc d'armes de catégorie **D5e**).



*En haut : une carabine « Rival » à mécanisme Daudeteau. Cette arme relève de brevets antérieurs à 1900 : c'est donc une arme de catégorie **"D5e**).*

*En bas : Le « Lebel Africain » établi selon le mécanisme du fusil Lebel (et probablement fabriqué avec des boîtiers et des culasses achetés par la manufacture d'armes de Saint Étienne aux manufactures*

*Les carabines Rival à mécanisme Mauser 1898, commercialisées entre 1930 et 1972 sont, elles, classées en catégorie **C1°5b**).*

d'Etat) est une arme de catégorie "D5e).



Les carabines Rival à mécanisme Mauser sont par contre classées en catégorie **C1°5b)** comme toutes les armes à mécanisme Mauser 1898. (Photo : Dorléac et Dorléac)



La carabine *semi-automatique Reina* est en catégorie **B)**.

### Les carabines de tir et de jardin « Reina, Club » et « Populaire » .

Pour les trois, les modèles datent d'après 1900 et sont classés en catégorie **C1°5c)** pour la club et la populaire et B [5] pour la Reina, qui est une arme semi-automatique.

### Un classement

« **abracadabrantique** » : un jour il nous a été opposé que des armes que nous qualifions de catégorie D5e) seraient en réalité classées en catégorie C lorsqu'elles utilisent de la PSF. C'est simplement oublier que depuis 2013 le classement ne se fait plus sur le calibre, donc la munition, mais sur les caractéristiques. Le modèle d'avant 1900 est la principale caractéristique de la catégorie D5e).

Si l'on suivait ces raisonnements des ayatollahs du classement des armes, le Lebel serait en catégorie C du fait qu'il tire une munition PSF!



► en haut : la carabine Populaire, commercialisée en 1926, est également classée en catégorie **C1°5c)**.

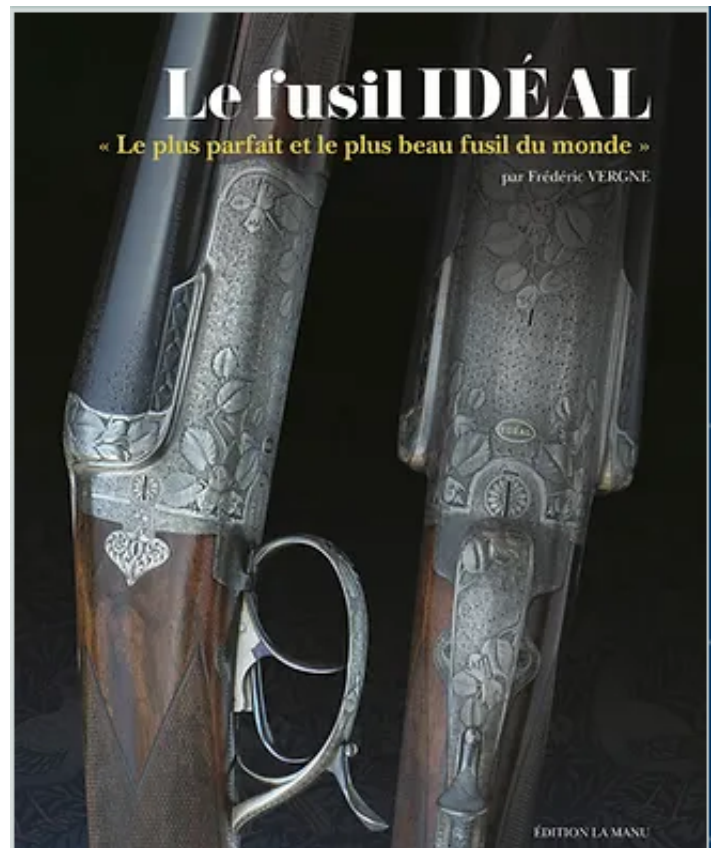
► en bas : par bonheur, la détention du fusil à fléchettes « Eurêka » n'est encore soumise à aucune formalité administrative, ouf!

Rel. L- 20207/21 Maj. JJB-2/12/22

Rel. L-06/12/22



La carabine « Club » fut fabriquée selon un brevet largement postérieur à 1900. Elle est donc en catégorie **C1<sup>5c</sup>**.



Livre relié de grande qualité. - 400 pages et plus de 300 illustrations. - Photos couleur et documents d'archives inédits. Format : 31 cm x 24 cm. Cliquez sur l'image pour accéder



Une superbe collection de fusils Manufrance.

[1] dont bon nombre détenaient plusieurs fusils,

[2] Nous serions tentés de préciser « à canon lisse » car c'est généralement le cas, mais ce serait inexact car certains modèles comportaient des versions à canon rayé (Express ou Drilling),

[3] La commercialisation du fusil « *Idéal* » prit fin à la déclaration de guerre de 1939,

[4] Les inventeurs de ce fusil avaient initialement prévu de le baptiser « *Rustic* » Mais cette appellation, qui pouvait laisser soupçonner un manque de soin dans la finition, fut jugée anti-commerciale et le nom de « *Robust* » lui fut finalement préféré. La filiale « *Manumodèle* » de la Manufacture d'Armes et Cycles de St Étienne, commercialisa le « *Robust* » sous le nom de « *Costo* »,

[5] *Le mécanisme de répétition à culasse non calée, rend difficile la conversion de ces cabines en répétition manuelle, pour qui voudrait en conserver une en catégorie C1°5b)*